

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE LEON**

Nombre de conseillers en
fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 19

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**DU 10 JUIN 2021 à 19 H 00
SALLE DE LA HUCHETTE**

L'an Deux Mil Vingt et Un, le Dix du mois de Juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LEON, s'est réuni au lieu désigné de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean MORA**, Maire,

Membres présents : Mrs Jean MORA, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Mme Martine DUVIGNAC, Mrs Francis LABOUDIGUE, J. Jacques LARTIGUE, J. Paul TRAYE Mmes Cécile CASSUTTI, Catherine COMBARIEU, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Mrs Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Mme, Isabelle BOUCHES.

Membres absents ayant donné procuration : Mme Delphine DUPRAT à M. Dominique LARTIGAU, Mme Muriel LAGORCE à M. Eric MACQUART,

Absents :

Secrétaire de séance : Mr J. Paul TRAYE

Date de convocation : 4 Juin 2021

ORDRE DU JOUR

- 1) Infos aux Elus
- 2) **DEL2021/027** – Astreintes : création et modalités de réalisation
- 3) **DEL2021/028** – Convention Pôle Retraites et Protection sociales 2020/2022
- 4) Création de postes :
 - a) **DEL2021/029** – Création poste de cuisinier
 - b) **DEL2021/030** – Création poste agent polyvalent portage repas et service cantine
 - c) **DEL2021/031** – Création poste d'adjoint d'animation
 - d) **DEL2021/032** – Création poste occasionnel projectionniste
- 5) **DEL2021/033** – Subvention Exceptionnelle
- 6) **DEL2021/034** – Subvention Classe CM1/CM2 – Stage de voile
- 7) Tarifs Communaux : modification et création de tarifs
 - a) **DEL2021/035** – Centre de loisirs – tarifs séjour été
 - b) **DEL2021/036** – Centre de loisirs – modification tarifs ALSH
 - c) **DEL2021/036** – Salle de la Huchette – modification tarifs
 - d) **DEL2021/036** – Droit de place : création tarifs Food-Truck
- 8) **DEL2021/037** – Convention cession des droits de pêche sur le Lac de LEON avec l'AAPPMA
- 9) **DEL2021/038** – Convention de mise à disposition des locaux avec le Pays Landes Nature Côté d'Argent (Nomad)

- 10) **DEL2021/039** : Bail professionnel local au Pôle Médical
- 11) **DEL2021/040** : Désaffectation des espaces verts du Lotissement Labarreyre
- 12) **DEL2021/041** : Modification règlement intérieur du Conseil Municipal
- 13) Divers

2- DEL2021/027 – Astreintes : création et modalités de réalisation

Le conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Le décret 2005-542 du 19 mai 2005, relatif à l'indemnisation des astreintes des agents du ministère de l'équipement
- Le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, relatif à l'indemnisation des astreintes des agents des ministères du développement durable et du logement
- La circulaire n° NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale
- La circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministre délégué aux collectivités territoriales concernant la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux
- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- La délibération du 22 Mai 2008 fixant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- L'avis du comité technique du 31 Mai 2021,
- Le Projet de règlement des astreintes de la Commune de LEON

Considérant la nécessité de mettre en place un régime des astreintes pour sécuriser les interventions des agents, assurer le bon fonctionnement des services et apporter plus de sécurité aux habitants et résidents de la commune

DECIDE, à l'unanimité :

- D'adopter le projet de règlement des astreintes au sein de la Commune ci-annexé,
- Que la dépense est prévue au BP 2021 de la commune, au chapitre 012.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

REGLEMENT DES ASTREINTES AU SEIN DE LA COMMUNE DE LÉON

Préambule

Après consultation du comité technique, la Commune de Léon souhaite instaurer des périodes d'astreinte, définir les emplois concernés et les modalités d'organisation, selon l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Pendant une période d'astreinte, l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de la commune ; il est cantonné à son domicile ou à proximité, en tout état de cause à moins de 30 minutes du centre-ville de la commune, afin d'être en mesure d'effectuer une intervention demandée par l'astreinte de décision ou par les forces de l'ordre ou de sécurité appelés sur une intervention. L'intervention et, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif (article 5 décret n°2000-815 du 25 août 2000).

La période d'astreinte ouvre droit soit à une indemnité d'astreinte et d'intervention soit à un repos compensateur (article 1^{er} du décret n°2005-542 du 19 mai 2005).

Ces dispositions sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire ou non titulaire qui effectue une astreinte ; cependant, les agents de la filière technique relèvent de règles spécifiques. L'indemnité d'astreinte ou d'intervention est régie conformément aux règles applicables aux agents de l'Etat (article 3 décret n°2005-542 du 19 mai 2005) :

- agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique : décret n°2003-363 du 15 avril 2003 et arrêté ministériel du 24 août 2006
- autres agents bénéficiaires : décret n°2002-147 du 7 février 2002 et arrêté ministériel du 7 février 2002.

Périodes de mise en place des astreintes

La Commune de Léon est une commune touristique, qui voit sa population fortement augmenter sur la période estivale, du 15 juin au 15 septembre. Il est donc institué deux régimes d'astreintes :

- un régime hors saison, du 15 septembre au 15 juin de l'année suivante, où seule une astreinte de sécurité est mise en place. Les astreintes d'exploitation ne sont pas organisées formellement. Néanmoins, les agents peuvent être appelés à intervenir en cas d'urgence absolue et d'atteinte à la sécurité publique.
- Un régime estival, du 15 juin au 15 septembre, pendant lequel sont mis en place des astreintes d'exploitation, sur une semaine complète ainsi que des astreintes de sécurité, sur des périodes de semaine et de week-end.

Formes d'astreintes

Les astreintes d'exploitation se déclenchent pour sécuriser un site, intervenir suite à la constatation d'un danger, ou régler une situation pouvant engendrer un trouble manifeste de l'ordre public. Elle concerne les agents des services techniques, notamment les cadres d'emploi des adjoints techniques, des agents de maîtrise.

Elles se déroulent sur une semaine complète, du Lundi 15 h au Lundi suivant 6 h 00

Les astreintes de sécurité se déclenchent par une situation de nature à mettre en cause la sécurité des personnes, nécessitant la prise de mesures d'urgence dans le cadre des pouvoirs de police générale et spéciale du Maire en lien avec les autorités préfectorales, les sapeurs-pompiers, les forces de police et de gendarmerie nationale.

Elles se déroulent sur des périodes variables, selon le planning établi par l'autorité territoriale.

En plus de ces deux astreintes, une astreinte de décision est mise en œuvre ; elle concerne l'autorité territoriale, représentée par le Maire et ses adjoints, ainsi que par délégation le directeur général des services et le responsable des services techniques.

Planning et mise en place

La commune veille à fournir un planning des astreintes le plus en amont possible afin de permettre aux agents et aux services concernés de s'organiser. En tout état de cause, ce planning est validé par l'autorité territoriale au plus tard 1 mois avant sa mise en œuvre.

Néanmoins, le planning peut être modifié par nécessité de service (notamment en raison du remplacement d'un agent pour des raisons autres que personnelles) ou en raison de circonstances exceptionnelles et imprévisibles.

Un agent qui souhaite être remplacé pour une période d'astreinte doit en informer son responsable au minimum 5 jours ouvrés avant sa période d'astreinte, à charge pour lui de trouver son remplaçant, faute de quoi cette permutation sera rendue impossible.

En cas de force majeure, l'autorité territoriale peut procéder à une réquisition. En effet, en vertu de son pouvoir de police, le Maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune (article L2212-2 du CGCT) afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

L'indemnité d'astreinte ou le droit à repos compensateur est majoré de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte.

Le planning des astreintes est établi sur la base du volontariat. Néanmoins, la fiche de poste de l'agent peut préciser un caractère obligatoire de l'astreinte.

Dans le cas où au sein d'un service, le nombre d'agent serait insuffisant pour effectuer une rotation, les astreintes prendront en compte cette spécificité.

Moyens mis en œuvre, rémunération ou repos compensateur

Pour effectuer sa semaine d'astreinte d'exploitation, l'agent bénéficiera d'un véhicule municipal dédié, avec remisage du véhicule à domicile, équipé d'un nécessaire d'intervention et d'un téléphone portable d'astreinte.

La rémunération des astreintes d'exploitation s'effectue sur les montants légaux, détaillée ci-après :

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20€	149,48€	121€
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60€	8,08€	10€
Nuit entre le lundi et le samedi égale ou supérieure à 10 heures	10,75€	10,05€	10€
Samedi ou journée de récupération	37,40€	34,85€	25€
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20€	109,28€	76€
Dimanche ou jour férié	46,55€	43,38€	34,85€

Pour les astreintes de sécurité, l'agent bénéficiera d'un véhicule municipal dédié, avec remisage du véhicule à domicile, équipé d'un nécessaire d'intervention et d'un téléphone portable d'astreinte.

Les astreintes donneront lieu à repos compensateur, selon les textes en vigueur, soit 0.5 jours pour le samedi ou le dimanche, 1 jour pour le week-end (du vendredi soir au lundi matin), 2 heures pour une nuit entre deux journées travaillées.

L'utilisation des moyens d'astreinte à des fins personnelles est interdite (véhicule d'astreinte hormis le trajet domicile-travail ou lieu d'intervention, téléphone)

Le personnel d'astreinte doit être joignable à tout moment soit sur un téléphone portable mis à disposition soit sur un poste fixe prédéfini. Il relève de sa responsabilité de veiller à ce que le téléphone d'astreinte qui lui a été fourni soit allumé, chargé et relié au réseau cellulaire.

Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités, eu égard notamment à une éventuelle consommation d'alcool ou produits psychotropes.

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à une compensation en temps majorée ou une rémunération. Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Pour les agents de la filière technique éligibles aux IHTS (Indemnités horaires de travaux supplémentaires) seront rémunérés selon les règles applicables aux heures supplémentaires sur la commune de Léon.

Les agents non éligibles aux IHTS seront rémunérés ou bénéficieront d'un repos compensateur selon le tableau suivant :

Intervention	Indemnité horaire	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
jour de semaine	16 €	125
nuît	22 €	150
samedi	22 €	125
dimanche ou jour férié	22 €	200

Hors filière technique, les agents seront rémunérés ou bénéficieront d'un repos compensateur selon le tableau suivant :

Période d'intervention	Indemnité horaire d'intervention		Compensation d'intervention
Taux horaire entre 18 h et 22 h et samedi entre 7 h et 22 h	Rémunération normale (heures normales ou heures supplémentaires) + 11 € de l'heure	ou	Repos : nombre d'heures de travail effectif + 10 %
Taux horaire entre 22 h et 7 h et les dimanches et jours fériés	Rémunération normale (heures normales ou heures supplémentaires) + 22 € de l'heure		Repos : nombre d'heures de travail effectif + 25 %

Sécurité des agents et respect de la réglementation du travail

La mise en œuvre des astreintes et des possibles interventions ne doit pas venir faire obstacle à la réglementation relative au temps de travail qui doit être respectée même en cas de réalisation d'heures supplémentaires. La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas excéder 48 heures par semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Si le personnel a été amené à réaliser un nombre important d'interventions durant son temps d'astreinte, la commune de Léon veillera à aménager son temps de travail afin qu'il puisse bénéficier d'une période de repos suffisante.

Lors des interventions au titre des astreintes l'agent est considéré comme en activité et bénéficie des protections statutaires habituelles (accident de service ou de trajet, assurance responsabilité civile de l'employeur etc...).

3- DEL2021/028 – Convention Pôle Retraites et Protection sociales 2020/2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention 2020/2022 Pôles retraites et Protection sociale entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG40) et la Commune.

A) Pôle Retraites

Cette convention a pour but de fixer le rôle d'intermédiation du CDG40 à l'égard de la collectivité pour l'exécution des missions prévues par la convention de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et consignations, mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFF, consistant en :

- Une mission d'information sur les fonds CNRACL, RAFF et IRCANTEC au profit des collectivités et de leurs agents,
- Une mission d'accompagnement des employeurs territoriaux et des actifs dans leurs démarches pour le compte de la CNRACL, du RAFF et de l'IRCANTEC.
- Une mission d'intervention, pour le compte des employeurs territoriaux au titre de la CNRACL, sur les dossiers dématérialisés ou matérialisés adressés à la Caisse des Dépôts.

B) Pôle Protection Sociale

Outre le rôle d'intermédiation dans le cadre de la gestion des dossiers liés à la protection sociale des agents, le CDG40 propose une assistance technique individualisée auprès de chaque collectivité. Il s'appuie sur sa plate-forme de services et les mobilise pour assurer le suivi des dossiers. Le pôle protection sociale s'appuie sur le partenariat avec le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme, le partenariat avec la CPAM des Landes. Il travaille bien entendu en étroite relation avec le service carrières, le service juridique et le service médecine et prévention du CDG40.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver le projet de convention 2020/2022 Pôles retraites et protection sociale présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4 - Création de postes

a) DEL2021/029 – Création poste de cuisinier

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du dernier Conseil d'Administration du CCAS, le projet de refonte du portage de repas, qui va permettre la fabrication des repas, leur conditionnement et leur livraison 6 jours sur 7, a été plébiscité. Cette réorganisation va permettre de monter en qualité de services et proposer des prestations demandées et attendues par les usagers.

Pour cela, il est nécessaire de recruter un cuisinier, ce qui permettra également de proposer aux résidents le repas du samedi midi au restaurant de la Résidence seniors.

Le recrutement permettra enfin au chef cuisinier actuel de former l'agent en vue de son prochain départ à la retraite, et favorisera la rotation des agents en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

- De créer un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Il sera chargé des fonctions de chef cuisinier adjoint,
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- La présente délibération prendra effet à compter du **1^{er} Octobre 2021**.

b) DEL2021/030 – Création poste agent polyvalent portage repas et service cantine

Dans la perspective de la mise en place du portage des repas à domicile par nos services, il convient également de prévoir la création d'un poste d'agent polyvalent pour assurer le conditionnement et le portage des repas. Cet agent interviendra en renfort à la cantine pour le service et le nettoyage en salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- De créer un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Il sera chargé des fonctions d'agent polyvalent pour le portage des repas à domicile et le service à la cantine municipale.
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- La présente délibération prendra effet à compter du **1^{er} Octobre 2021**.

c) DEL2021/031 – Création poste d'adjoint d'animation

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'augmentation régulière du nombre d'enfants inscrits à la garderie et au centre de loisirs.

Afin de respecter les taux d'encadrement des enfants, il est nécessaire d'envisager le recrutement d'un agent.

Monsieur le Maire propose donc l'assemblée de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

- De créer un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Il sera chargé des fonctions d'animateur.
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- La présente délibération prendra effet à compter du **1^{er} Septembre 2021**.

d) DEL2021/032 – Création poste occasionnel projectionniste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création d'un emploi saisonnier pour assurer la projection au cinéma durant la saison estivale du 1^{er} Juillet au 30 Septembre 2021.

Le cinéma a repris ses activités depuis le 19 Mai dernier, à raison d'une séance par jour à 19 h et deux séances le dimanche (16 h 30 et 19 h). Les horaires ont été fixés en fonction du couvre-feu en vigueur (21 h).

Le 10 Juin prochain, le couvre-feu est repoussé à 23 h 00. Le centre culturel a donc la possibilité de proposer une séance supplémentaire tous les jours.

L'agent titulaire du poste se trouvant à temps partiel thérapeutique et ne pouvant travailler plus de 3 h 30 par jour, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste occasionnel d'adjoint technique territorial pour assurer la projection cinématographique à temps non complet du 11 au 30 Juin 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération et **à l'unanimité, DECIDE :**

- De créer un emploi d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet. L'agent sera rémunéré au prorata du temps de travail indiqué sur son contrat de travail. Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 012 du BP 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

5- DEL2021/033 – Subvention Exceptionnelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les chasseurs réunis au sein de l'ACCA de Léon consacrent du temps et de l'énergie à la régulation des populations nuisibles, notamment les sangliers. De nombreuses dépenses sont réalisées, comme les bracelets de cervidés ou la taxe sanglier, instaurée pour indemniser les agriculteurs.

De plus, les activités organisées habituellement par l'association (repas, fête de la chasse, ...) ne peuvent s'organiser du fait de la situation sanitaire, et ce, pour la deuxième année consécutive. Face à ces dépenses croissantes et à des recettes difficiles à mobiliser, l'ACCA de Léon a sollicité la commune pour un versement d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer à l'ACCA une subvention exceptionnelle.

M. J. Jacques LARTIGUE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'ACCA de LEON d'un montant de 1 000.00 € pour permettre à cette dernière de faire face aux dépenses croissantes liées à la régulation des nuisibles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Les crédits sont prévus au Chap. 011 du BP 2021

6- DEL2021/034 – Subvention Classe CM1/CM2 – Stage de voile

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la classe de CM1-CM2 travaille habituellement dans le cadre d'un projet pédagogique annuel qui comprend notamment une classe découverte. Tout comme l'année précédente, les conditions sanitaires ne permettent pas cette année la réalisation d'un tel séjour.

La classe, qui a travaillé toute l'année autour d'un projet centré sur la course du « Vendée Globe », a souhaité conclure son projet par l'organisation d'un stage de voile sur le Lac de Léon, encadré par le club nautique.

La commune est sollicitée pour accompagner financièrement ce projet, et permettre ainsi à tous les enfants d'y participer, par un coût demandé aux familles le plus bas possible.

Le montant sollicité est de 845,00 €, soit un montant de 30.17 € par élève.

Il est proposé au Conseil de verser une subvention de 845 € à la Coopération scolaire du groupe scolaire des Pignons pour la réalisation de l'activité « stage de voile » dans le cadre du projet pédagogique de la classe de CM1-CM2.

Le Conseil Municipal, après délibération et, **à l'unanimité, DECIDE :**

- De verser une subvention d'un montant **845.00 €** à la coopérative scolaire du groupe scolaire « Les Pignons » pour la réalisation de l'activité « stage de voile » dans le cadre du projet pédagogique de la classe de CM1-CM2.
- D'inscrire ladite somme au Chap. 011 du BP 2021 de la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

7- Tarifs Communaux : modification et création de tarifs

a) DEL2021/035 – Centre de loisirs – tarifs séjour été

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la levée de certaines contraintes sanitaires liées à la Covid-19 va permettre au centre de loisirs de proposer deux séjours durant cet été, à savoir :

- Les enfants nés en 2007, 2008 et 2009 pourront se rendre à La Rochelle et au Futuroscope du 19 au 23 Juillet 2021,
- Les enfants nés en 2010 et 2011 pourront se rendre à Libarrenx pour un séjour montagne du 26 au 30 Juillet 2021.

Il propose d'adopter les tarifs suivants, par enfant et hors aides diverses :

- Séjour La Rochelle/Futuroscope (du 19 au 23 Juillet 2021) **250 €**
- Séjour à Libarrenx (du 26 au 30 Juillet 2021) **250 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et **à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver les séjours et les tarifs proposés pour l'été 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

b) DEL2021/036 – Centre de loisirs – modification tarifs ALSH

c) DEL2021/036– Salle de la Huchette – modification tarifs

d) DEL2021/036 – Droit de place : création tarifs Food-Truck

Vu l'Art. 2121-29 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2015, regroupant tous les tarifs communaux en un seul document,

Considérant la proposition de la Commission des finances, fiscalité et vie économique,

Vu l'exposé de Monsieur, le Maire

Le Conseil Municipal, après délibération et **à l'unanimité, DECIDE :**

- de modifier les tarifs communaux comme annexé,
- d'abroger et remplacer la délibération du 22 Juillet 2020 n° 99_DE-040-214001505-20210330-DEL2021_010-DE-1-1_1 ayant pour objet **DEL2021-010 tarifs Municipaux 2021».**

Droits de place du Marché

Basse saison (Octobre à Avril)		Moyenne saison (Mai, Juin et Septembre)			Haute saison (Juillet et Août)		
mètres linéaires	prix journalier		sans électricité	avec électricité		sans électricité	avec électricité
3 ml	3,00 €	3 ml	7,00 €	9,00 €	3 ml	10,00 €	12,00 €
4 ml	4,00 €	4 ml	9,00 €	11,00 €	4 ml	13,00 €	15,00 €
5 ml	5,00 €	5 ml	11,00 €	13,00 €	5 ml	16,00 €	18,00 €
6 ml	6,00 €	6 ml	13,00 €	15,00 €	6 ml	19,00 €	21,00 €
7 ml	7,00 €	7 ml	15,00 €	17,00 €	7 ml	22,00 €	24,00 €
8 ml	8,00 €	8 ml	17,00 €	19,00 €	8 ml	25,00 €	27,00 €
9 ml	9,00 €	9 ml	19,00 €	21,00 €	9 ml	28,00 €	30,00 €
10 ml	10,00 €	10 ml	21,00 €	23,00 €	10 ml	31,00 €	33,00 €
11 ml	11,00 €	11 ml	23,00 €	25,00 €	11 ml	34,00 €	36,00 €
12 ml	12,00 €	12 ml	25,00 €	27,00 €	12 ml	37,00 €	39,00 €
abonnements							
quadrimestre Janvier/Avril	40,00 €	métrage supplémentaire		2,00 €	métrage supplémentaire		3,00 €
trimestre Oct/Dec	35,00 €				véhicule sur emplacement		4,00 €

Marché nocturne (Juillet et Août)					
3 ml	18,00 €	7 ml	26,00 €	11 ml	34,00 €
4 ml	20,00 €	8 ml	28,00 €	12 ml	36,00 €
5 ml	22,00 €	9 ml	30,00 €	métrage supplémentaire 2,00 €	
6 ml	24,00 €	10 ml	32,00 €		

Marché de Printemps (du 18 avril au 2 Mai 2021)	
Gratuité (tous les jours sauf le mardi et le dimanche)	

Banquet des producteurs les vendredis soirs : 23 juillet 2021 / 6 août 2021 / 13 août 2021	
Une participation : 60,00 €	Participation aux 3 banquets : 150,00 €

Autres droits de place

Food truck, remorque snack, camion pizza Au centre-bourg, du 1er octobre au 31 mai	le mois	20,00 €	
Food truck, avec eau et électricité Au centre bourg, le midi, foyer des jeunes Au Lac, le soir, maison des associations	emplacement à la demi-journée		
	juin et septembre	25,00 €	
	juillet et août	50,00 €	
Camion outillage / services	emplacement 1/2 journée	80,00 €	
	emplacement journée	160,00 €	
Cirques (uniquement jeudi et vendredi)	emplacement	150,00 €	
Guignol (uniquement jeudi et vendredi)	emplacement	75,00 €	
Manèges fête foraine	emplacement 7 jours	21,00 €	
	au-delà, par jour suppl.	12,50 €	
Ancrage embarcations au Lac	sur piquet	résident léonnais	50,00 €
		non résident	100,00 €
	sur corps mort		100,00 €
Emplacement Taxi - place réservée	A l'année	50,00 €	
Aire de Camping Cars Payant du 1er Avril au 31 Octobre	la nuitée de 22h00 à 9h00	12,00 €	

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Animations saisonnières au Lac	Barbe à papa	250,00 €
	Tir à la carabine	500,00 €
	Pêche aux canards	350,00 €
	Attelage	200,00 €
	Manège, structures gonflables, saut à l'élastique	1 600,00 €
Madame VITAL Gisou	Engins nautiques	1 550,00 €
Monsieur GIORGI Marc	Kayak	1 550,00 €
Monsieur LABAT Jean-Pierre	Toropiscine	7 000,00 €
Madame VERDIELL Valérie	Engins nautiques	1 400,00 €
Les Bateliers du Courant d'Huchet	Emplacements	2 800,00 €
Madame DOULET Maylis	Mini Golf	1 400,00 €
Monsieur DUBOIS Jean-Paul	Chez Pol	7 200,00 €
Autorisations de terrasses et d'étalage (bars, restaurants, commerces, ...)	redevance annuelle au m2	20,00 €
Place de Parking	redevance annuelle	250,00 €

Cimetière

Concessions	durée de 30 ans	le m2	23,00 €
	durée de 50 ans	le m2	50,00 €
Colombarium	urne	15 ans	200,00 €
		30 ans	300,00 €
	cave-urne (4 places)	15 ans	800,00 €
		30 ans	1 200,00 €
Vacation funéraire (policier municipal)	la vacation		20,00 €

Spectacles et saison culturelle

Spectacle catégorie supérieure	tarif plein	18,00 €
	tarif réduit*	14,00 €
	enfant moins de 12 ans	gratuit
Spectacle catégorie normale	tarif plein	15,00 €
	tarif réduit*	12,00 €
Tarif famille / 2 adultes + 2 enfants - 18 ans ; tous spectacles		45,00 €

*tarif réduit : demandeur d'emploi, étudiant.e, - 18 ans, personne handicapée.

Abonnement "Pass mini saison" - 4 spectacles	44,00 €
Spectacle jeune public - dimanche	5,00 €

Cinéma

Tarifs pleins	Pleine saison (Juillet et Août)	séance classique	7,50 €
		séance 3D	8,50 €
	Hors saison	séance classique	6,50 €
		séance 3D	7,50 €
Tarifs réduits	enfant - 14 ans	séance classique	4,00 €
		séance 3D	5,00 €
	étudiants, groupe + 20 personnes	séance classique	5,00 €
		séance 3D	6,00 €
carte d'abonnement	10 entrées	50,00 €	
Groupes scolaires et centres de loisirs	la séance	3,00 €	
Accompagnateur groupe scolaire et CLSH	la séance	gratuit	
Cinéma "plein mon cartable"	la séance	2,50 €	

Location de salles communales - La Huchette

personne domiciliée et en résidence principale sur la commune de Léon	journée	Salle + Bar + Office	280,00 €
		Salle + Bar	250,00 €
		Bar + Office (60 pers. max)	100,00 €
		Bar	80,00 €
personne privée hors commune de Léon	journée	Salle + Bar + Office	700,00 €
		Salle + Bar	620,00 €
		Bar + Office (60 pers. max)	250,00 €
		Bar	100,00 €
Comité d'Entreprises siège social à Léon	journée	Salle + Bar + Office	200,00 €
		Salle + Bar	170,00 €
		Bar + Office (60 pers. max)	70,00 €
		Bar	50,00 €
Associations et Comité d'Entreprises hors commune de Léon	journée	Salle + Bar + Office	500,00 €
		Salle + Bar	450,00 €
		Bar + Office (60 pers. max)	170,00 €
		Bar	70,00 €
Entreprises et activités commerciales	Salle + Bar + Office	journée	1 500,00 €
		demi-journée	750,00 €
		par journée supplémentaire	500,00 €
Expositions et salons		par exposant	30,00 €

Location de salles communales - Centre culturel / Cinéma

Associations, organismes et institutions léonnaises	spectacles gratuits	gratuit
	spectacles payants	100,00 €
	réunion et conférence	50,00 €
Associations, organismes et institutions du territoire de la CC Côte Landes Nature	spectacles gratuits	50,00 €
	spectacles payants	250,00 €
	réunion et conférence	100,00 €
Associations, organismes et institutions hors territoire léon et CC CLN	spectacles gratuits	100,00 €
	spectacles payants	600,00 €
	réunion et conférence	200,00 €
facturation mise à disposition régisseur	par heure facturée	41,00 €

Contrat de partenariats - Cinéma

Partenariat annuel	le contrat	300,00 €
Partenariat ponctuel	carton fixe	50,00 €
	spot animé	80,00 €

Enfance & jeunesse - restauration scolaire

Repas cantine	le repas	QF < 786	2,10 €
	le repas	QF > 786	2,30 €
	le repas	personne extérieure	5,25 €

Ce tarif comprend les temps d'animation de la pause méridienne

Enfance & jeunesse - accueil péri scolaire

Accueil périscolaire	matin	QF < 786	0,80 €
	7h30/8h35	QF > 786	1,00 €
	soir	QF < 786	1,00 €
	16h30/18h30	QF > 786	1,20 €
	FORFAIT	QF < 786	10,00 €
	MAXIMUM	QF > 786	12,00 €

Enfance & jeunesse - accueil de loisirs

accueil de loisirs période scolaire (mercredis)	journée complète avec repas	QF < 450	4,00 €
		450 < QF < 786	5,00 €
		786 < QF < 1 000	8,00 €
		QF > 1 000	9,00 €

accueil de loisirs période de vacances scolaires	journée complète avec repas	QF < 450	5,00 €
		450 < QF < 786	6,00 €
		786 < QF < 1 000	10,00 €
		QF > 1 000	12,00 €

demi-journée sans repas = demi tarif

Enfance & jeunesse - espace jeunes

Espace jeunes	tarif en fonction des sorties et du programme	Tarif A	plein tarif	5,00 €
			aide CAF	2,50 €
		Tarif B	plein tarif	10,00 €
			aide CAF	5,00 €
		Tarif C	plein tarif	15,00 €
			aide CAF	7,50 €
	Tarif D	plein tarif	20,00 €	
aide CAF		10,00 €		
Adhésion		plein tarif	10,00 €	

Ecole de musique

Cours de solfège	année	130,00 €
Location d'instrument	1ère année	30,00 €
	2ème année	60,00 €
	3ème année	160,00 €
Cours de musique	adulte année	230,00 €
	enfant (- 18 ans) année	210,00 €

Médiathèque

Abonnement annuel	- 18 ans	gratuit
	adulte (+ 18 ans)	10,00 €
Abonnement 2 mois consécutifs	- 18 ans	gratuit
	adulte (+ 18 ans)	5,00 €
accès internet	heure pour abonné	gratuit
	heure pour non abonné	gratuit
Impression documents A4	page couleur	0,50 €
	page noir & blanc	0,10 €

Divers services Hôtel de Ville

Impression documents A4 N&B	recto simple	0,25 €
	recto / verso	0,40 €
Impression documents A3 N&B	recto simple	0,50 €
	recto / verso	0,60 €
Impression documents couleur	format A4	1,50 €
	format A3	3,00 €
Fax	envoi; la feuille	1,60 €
	réception; la feuille	0,75 €

Mise à disposition stade de rugby pour stages

Terrain uniquement	journée	30,00 €
	semaine 5 jours	120,00 €
	week-end	60,00 €
Terrain et vestiaires	journée	50,00 €
	semaine 5 jours	200,00 €
	week-end	100,00 €

8- DEL2021/037 – Convention cession des droits de pêche sur le Lac de LEON avec l'AAPPMA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les droits de pêche sur le Lac de Léon sont cédés à l'AAPPMA (Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques). Celle-ci assure des missions d'alevinage, s'assure du respect des prescriptions réglementaires régissant la pratique

de la pêche, prend en charge la réparation des dommages éventuels causés par cette pratique et informe le public.

La précédente convention cédant les droits de pêche à l'association avait été signée par la Communauté de communes. Or, il s'avère que seule la commune est compétente à agir sur le Lac et sa gestion. Aussi, l'association exécutant ses missions avec sérieux et efficacité, il est proposé d'établir une convention entre elle et la commune, sur une période de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à passer une convention de droit de pêche au Lac de LEON/VIELLE ST GIRONS, avec l'AAPPMA de LEON et Environs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

9- DEL2021/038 – Convention de mise à disposition des locaux avec le Pays Landes Nature Côte d'Argent (Nomad)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Pays Landes Nature Côte d'Argent organise des temps d'accueil pour les travailleurs saisonniers afin de les accompagner et réaliser avec eux les démarches utiles et réglementaires liées à leur statut.

Pour cela, la commune est sollicitée pour la mise à disposition à titre gracieux d'un bureau au sein de l'Hôtel de Ville, permettant d'accueillir les travailleurs saisonniers et d'opérer des appels téléphoniques et des consultations informatiques.

Commune touristique sur laquelle interviennent de nombreux travailleurs saisonniers, la commune de Léon est bénéficiaire de cet accompagnement.

Il est proposé au Conseil de signer la convention de mise à disposition de locaux avec le Pays Landes Nature Côte d'Argent.

Le Conseil Municipal, après délibération, et **à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver la convention de mise à disposition présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

10- DEL2021/039 : Bail professionnel local au Pôle Médical

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Docteur Jennifer BOYER, médecin inscrit au tableau du conseil départemental de l'Ordre des médecins a repris le cabinet du Docteur Michel GILLY, implanté à la Maison médicale de la rue des Chênes lièges.

Propriétaire des lieux, la commune doit conclure avec le Docteur BOYER un bail professionnel afin de régulariser son installation.

Un autre médecin est en procédure d'installation ; il pourra donc être proposé une modification par avenant à ce bail, en ajustant les surfaces exclusives à chacun des médecins et celles qui seront partagées.

Le bail est conclu pour une durée de 3 ans. Le loyer est en fonction de la surface louée et dans le cas d'espèce (contrat de bail annexé) est de 590.20 € mensuel

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à conclure le bail professionnel avec le Docteur BOYER.

Le Conseil Municipal, après délibération et **à l'unanimité, DECIDE :**

- De conclure un bail professionnel avec le Docteur Jennifer BOYER,
- D'approuver le projet de bail présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

11 - DEL2021/040 : Désaffectation des espaces verts du Lotissement Labarreyre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Lotissement Labarreyre, qui jouxte la partie Sud du lotissement Alegria, comprend 8 lots. Des espaces verts, en bordures de 5 de ces 8 lots, sont existants mais inaccessibles au public ou non fréquentés car en prise directe sur les espaces privatifs de certains des lots.

De plus, les colotis ont souhaité rehausser la hauteur possible des murs montés en mitoyenneté à 160 cm. Enfin, des entrées de propriété ont été déplacées et il convient de les régulariser.

Des colotis ont sollicité la commune pour faire évoluer le règlement du lotissement, et permettre à terme d'acquérir les petites surfaces qui jouxtent leurs terrains. La procédure de modification du règlement est en cours, et permet aujourd'hui d'engager une procédure de désaffectation de ces espaces verts afin d'envisager une vente aux colotis qui en feraient la demande.

Pour information, les surfaces concernées représentent 5 parcelles de respectivement 221 m², 74 m², 147 m², 285 m² et 50m².

Il est proposé au Conseil la modification du règlement et la désaffectation d'espaces verts du lotissement Labarreyre.

Le Conseil Municipal, après délibération et **à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver la modification du règlement et la désaffectation d'espaces verts du lotissement Labarreyre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

12- DEL2021/041 : Modification règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°**DEL2020/046** le règlement Intérieur du Conseil municipal a été adopté. Sur le sujet de la pagination accordée à l'expression des groupes politiques présents au Conseil dans le bulletin municipal, il avait été dans un premier temps envisagé une demi-page par groupe.

Dans les échanges précédant le vote, Monsieur le Maire avait répondu favorablement à une demande portant la pagination à 1 page complète par groupe. Néanmoins, le règlement intérieur tel qu'il a été adressé en préfecture maintient une pagination à une demi page.

Afin de permettre au bulletin d'être avant tout consacré aux informations pratiques et utiles pour les habitants, et pour lever cette ambiguïté, il est proposé cette délibération qui acte du format définitif d'une demi page pour l'expression des groupes politiques dans le bulletin municipal.

Il est proposé au Conseil d'inscrire à l'article 28 du règlement intérieur que la répartition de l'espace d'expression réservée aux groupes politiques ou aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixé à une demi page.

Mme Isabelle BOUCHES, Mrs Michel DARREMONT et Mr Eric MACQUART ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération et **à l'unanimité, DECIDE :**

- De fixer à une demi page l'espace d'expression réservée aux groupes politiques ou aux conseillers n'appartenant pas à la majorité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La séance est levée à 20 h 15

**Le Maire,
Jean MORA**

TABLE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2021

- **DEL2021/027** – Astreintes : création et modalités de réalisation
- **DEL2021/028** – Convention Pôle Retraites et Protection sociales 2020/2022
- **DEL2021/029** – Création poste de cuisinier
- **DEL2021/030** – Création poste agent polyvalent portage repas et service cantine
- **DEL2021/031** – Création poste d'adjoint d'animation
- **DEL2021/032** – Création poste occasionnel projectionniste
- **DEL2021/033** – Subvention Exceptionnelle
- **DEL2021/034** – Subvention Classe CM1/CM2 – Stage de voile
- **DEL2021/035** – Centre de loisirs – tarifs séjour été
- **DEL2021/036** – Centre de loisirs – modification tarifs ALSH
- **DEL2021/036**– Salle de la Huchette – modification tarifs
- **DEL2021/036** – Droit de place : création tarifs Food-Truck
- **DEL2021/037** – Convention cession des droits de pêche sur le Lac de LEON avec l'AAPPMA
- **DEL2021/038** – Convention de mise à disposition des locaux avec le Pays Landes Nature Côté d'Argent (Nomad)
- **DEL2021/039** : Bail professionnel local au Pôle Médical
- **DEL2021/040** : Désaffectation des espaces verts du Lotissement Labarreyre
- **DEL2021/041** : Modification règlement intérieur du Conseil Municipal

NOM – PRENOM	SIGNATURE (ou mention de l'empêchement)
Mr Jean MORA	
Mr J. Paul TRAYE	
Mr Jacques DUCROUX	
Mr Dominique LARTIGAU	
Mr Michel RAFFIN	
Mr François CORDOBES	
Mme Martine DUVIGNAC	
Mr Francis LABOUDIGUE	
Mr J. Jacques LARTIGUE	
Mme Catherine COMBARIEU	
Mme Cécile CASSUTTI	

Mme Myriam LALLEMAND	
Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE	
Mme Marjolaine PERNAUT	
Mme Delphine DUPRAT	Procuration à M. Dominique LARTIGAU
Mr Eric MACQUART	
Mr Michel DARREMONT	
Mme Muriel LAGORCE	Procuration à M. Eric MACQUART
Mme Isabelle BOUCHES	